

MÉRIADEC VILLAGES

Séance du Comité syndical du 30 avril 2026



Mériadec villages

Délibération n°2026/04/30/2

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 19

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Philippe LE GALL, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Anthony CARO, Carine PUREN, membres titulaires, Odile ROSNARHO, Philippe GOURAUD, membres suppléants

Absentes excusées : Marie-Renée LAYEC, Hélène POYET, Madeleine TOSTEN

Secrétaire de séance : Richard POTEL

Date de convocation : 23 avril 2026

Objet : Secrétariat administratif du syndicat Mériadec Villages : convention de mise à disposition d'un agent

Comme indiqué à l'article 4 des statuts, le siège administratif du syndicat est situé en mairie de Plumergat.

Les missions administratives pour le bon fonctionnement du syndicat sont prises en charge par trois agents municipaux de la commune de Plumergat en matière de ressources humaines, préparation budgétaire, comptabilité et assurances.

Outre ces missions, un agent administratif est dédié pour le secrétariat du Comité syndical, à savoir la préparation des réunions du comité, les demandes de devis, demandes de subventions ou marchés publics le cas échéant (pour exemples : mise en place d'un pumtrack, extension de l'accueil de loisirs en 2025).

Une convention de mise à disposition entre la commune de Plumergat et le syndicat Mériadec Villages précise les modalités de rémunération de cet agent et la prise en charge financière par les communes de Pluneret et Plumergat, au sein de la gestion de Mériadec Villages.

Ce document était joint au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Pour information cette mise à disposition, limitée à un mi-temps maximum, a représenté un tiers de temps ces dernières années, soit 13 147,72 € en 2025.

Cette rémunération, payée au compte 6218 du budget du syndicat, est refacturée aux communes au prorata de leur population respective.

La Présidente du syndicat de communes Mériadec Villages (représentée par le 1^{er} Vice-Président) a été autorisée à signer cette convention par le comité syndical lors de la réunion du 9 juillet 2020 (délibération n°2020/07/5).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente, représentée par Monsieur Franck Vallein, 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Plumergat et le Syndicat Mériadec Villages pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette convention pourra être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de préavis de trois mois.

Le Secrétaire de séance,
Richard POTEL.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

